



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 13 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : LUQUÉ Mariane ; CHABIRON Philippe ; BASSET-PRÍEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie ; BAILLARGEAU Pascal ; LEJEUNE François ; PETIT Jean-Marie ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; REMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; HINCELIN Evelyne ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; METREAU Céline ; DELANOTTE Boris ; DECAUDIN Sophie ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; GOURDIN Alicia.

Absente ayant donné pouvoir : GAUDIN MASANES Sophie (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie).

Excusée : LIÈVRE Frédérique.

Secrétaire de séance : Sophie LESORT-PAJOT.

Délibération N°2026-04-058

Budget Primitif 2026 – Budget annexe de la ZAC de la Marquina – Tranches 2 et 3

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2026-04-0XX adoptée ce même jour, le conseil municipal a créé un budget annexe individualisé dédié aux Tranches 2 et 3 de la ZAC de la Marquina, établi selon la nomenclature M57 avec assujettissement à la TVA.

Il convient, concomitamment à cette création, de voter le budget primitif 2026 de ce nouveau budget annexe, afin de permettre la réalisation des opérations programmées dès l'exercice en cours. Ce budget prévisionnel traduit notamment les premières dépenses d'études, d'acquisitions foncières et d'aménagement, ainsi que les recettes attendues de cessions de terrains à bâtir, soumises à la TVA (art. 257 CGI).

Vu les articles L. 2311-1 et s., L. 2312-1 et s. du CGCT (présentation et vote du budget) ;

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT (obligation de budget annexé pour les opérations d'aménagement) ;

Vu l'instruction M57 et ses dispositions relatives aux opérations d'aménagement, à la comptabilité des stocks et à l'équilibre réel ;

Vu les articles 257 et s. du CGI (assujettissement à la TVA des cessions de terrains à bâtir) ;

Vu la délibération du 27 janvier 2026 (DOB 2026 – art. L. 2312-1 CGCT) ;

Vu la délibération n° 2026-04-057 du 13 avril 2026 portant création du budget annexe ZAC Marquina T2-T3 ;

Considérant que ce premier budget doit être établi en équilibre réel dès l'exercice d'ouverture (art. L. 1612-4 CGCT) ;

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre à 750 000 €, retraçant la variation de stocks de terrains à construire et les charges d'exploitation ;

Considérant que la section d'investissement présente un suréquilibre (980 300 € en dépenses / 2 741 976 € en recettes), l'excédent reflétant les produits de cessions TTC attendus en 2026 ;

Considérant l'habilitation du maire pour virements de crédits entre chapitres (art. L. 2311-3 CGCT)

;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le budget primitif 2026 de la ZAC de la Marquina Tranche 2 et 3 comme suit:
 - 750 000 euros en section de fonctionnement
 - Section d'investissement en suréquilibre
 - Recettes : 2 741 976.00 €
 - Dépenses : 980 300.00 €
- d'autoriser Madame la Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Suffrages exprimés : 32

Pour : 26

Contre : 6

Abstention : 0

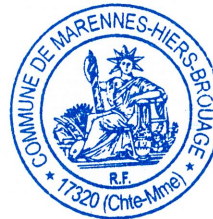
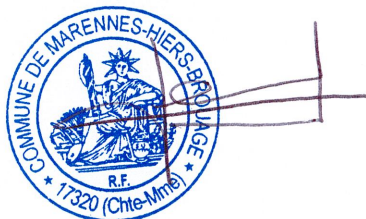
La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **17 AVR. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **17 AVR. 2026**

Sophie LESORT-PAJOT
Secrétaire de séance

Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr